

ANNEXE

Conditions relatives à la pose, à des fins d'évaluation opérationnelle, de deux émetteurs de liaison de données intégrés à un sous-système d'aide à la navigation

La présente Annexe expose un programme de recherche en matière d'aide électronique-magnétique à la navigation. Conçu pour mettre au point des arrangements conjoints destinés à perfectionner les techniques et systèmes de transport, ce programme favorisera la coopération entre le Canada et les États-Unis et permettra aux deux pays de travailler ensemble dans un nouveau domaine tout en échangeant compétences et techniques.

Les deux émetteurs de liaison de données et le câble de raccordement, objets du présent Accord, font partie d'un sous-système d'aide électronique-magnétique à la navigation que l'on installe dans la rivière St. Marys au Michigan à des fins d'évaluation opérationnelle. Il s'agit d'établir dans quelle mesure ce sous-système peut améliorer le système actuel d'aide à la navigation dans la région de la Base de la Garde côtière de Sault Ste. Marie au Michigan. L'emplacement de chaque détecteur électronique-magnétique, de chaque câble de raccordement et de chaque télémetteur de liaison de données a été choisi en fonction des besoins du sous-système de navigation.

1. Organismes de coopération

Les organismes de coopération seront, pour les États-Unis, la Garde côtière des États-Unis (U.S.C.G.), et pour le Canada, la Garde côtière canadienne (G.C.C.). L'un ou l'autre des Gouvernements parties au présent Accord peut changer la désignation de l'organisme de coopération sur notification écrite à l'autre Gouvernement.

2. Emplacements choisis

Les détecteurs électroniques-magnétiques qui alimenteront les télémetteurs seront placés dans des régions sous la juridiction territoriale des États-Unis. Des portions du câble de raccordement et les deux émetteurs de liaison de données seront dans des régions sous la juridiction territoriale du Canada. La G.C.C. et la U.S.C.G. se sont mises d'accord sur les emplacements au Canada des deux émetteurs de liaison de données. Le premier est le Feu du récif de Gros Cap et le second le Feu avant de l'alignement sud de la pointe Stribling. Ces feux figurent respectivement dans le Livre des feux du ministère des Transports, G.C.C., sous les numéros 1081 et 1064. Les appareils de détection électroniques-magnétiques nécessaires seront placés sur le lit de la rivière St. Marys au-dessous des eaux navigables des États-Unis à proximité des emplacements susmentionnés.

3. Matériel nécessaire sur les emplacements des télé-détecteurs

La U.S.C.G. fournira tout le matériel, y compris les pièces de rechange nécessaires pour le contrôle et le téléguidage de ces détecteurs et en gardera la propriété. La U.S.C.G. s'acquittera de l'installation du matériel à ses frais.